

Grant Thornton

Société par actions simplifiée au capital de 2.297.184 euros
29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine
632 013 843 R.C.S. Nanterre

(ci-après, la « **Société** »)

DECISIONS DU PRESIDENT **DU 25 JUILLET 2025**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq juillet,

Grant Thornton & Associé, société par actions simplifiée au capital social de 27.574.940 €, dont le siège social est situé au 29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 440 726 289, représentée par Monsieur Adam Nicol (ci-après, le « **Président** »).

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 26 juin 2025, les associés ont :
 - décidé de réduire le capital social de la Société par voie de rachat par la Société de 1.625 de ses propres actions au prix global de 700.000 euros, soit environ 430,77 euros par action ;
 - conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation matérielle de la réduction de capital et du rachat de 1.625 actions et notamment pour apporter aux statuts les modifications en découlant,
- un exemplaire du procès-verbal de la décision susvisée a été déposé le 27 juin 2025 au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre ;
- à l'expiration du délai de vingt (20) jours prévu à l'article R. 225-154 du Code de commerce, aucune opposition n'a été signifiée à la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. Rachat par la Société de 1.625 de ses propres actions de seize (16) euros de valeur nominale chacune pour un prix de rachat total de 700.000 euros entièrement payé en numéraire ;
2. Constatation de la réalisation définitive du rachat de 1.625 actions par la Société et de la réduction de capital de la Société d'un montant de 26.000 euros par annulation de 1.625 actions de la Société ;
3. Modifications statutaires ;
4. Pouvoir pour formalités.

PREMIERE DECISION

Rachat par la Société de 1.625 actions de la Société de seize (16) euros de valeur nominale chacune pour un prix de rachat total de 700.000 euros entièrement payé en numéraire

Le Président **constate** que :

- **Monsieur Guy Taillandier**, né le 18 novembre 1946, de nationalité française, demeurant 12 rue Édouard Baudrimont – 31400 Toulouse, a manifesté sa volonté de participer à la réduction de capital et de céder 1.625 actions de la Société qu'il détient ;

Le Président, après avoir également **constaté** que :

- le nombre total d'actions ayant fait l'objet d'une demande de rachat s'élève à 1.625 actions de la Société et que ce nombre est égal au nombre maximal d'actions à racheter par la Société ayant été autorisé par l'associé unique ; et
- l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de l'acte constatant les décisions unanimes des associés de la Société au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre,

décide de procéder au rachat de 1.625 actions pour un montant global de 700.000 euros en vue de leur annulation dans le cadre de la réduction de capital objet de la décision ci-après.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive du rachat de 1.625 actions par la Société et de la réduction de capital de la Société d'un montant de 26.000 euros par annulation de 1.625 actions de la Société

Après avoir pris acte de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre intervenu le 27 juin 2025,

le Président **constate** :

- la réalisation définitive du rachat objet de la première décision ci-avant et de l'annulation des 1.625 actions rachetées ;
- le paiement, en conséquence du prix de rachat correspondant d'un montant global de 700.000 euros, soit un prix de l'ordre de 430,77 euros par action rachetée, prime comprise, à Monsieur Guy Taillandier ;
- la réalisation définitive de la réduction de capital d'un montant total de 26.000 euros pour porter le capital social de la Société de la somme de 2.297.184 euros, son montant actuel, à la somme de 2.271.184 euros ;
- pour le montant de la prime de 674.000 euros, l'annulation est réalisée par imputation sur le poste prime d'émission de la Société.

TROISIEME DECISION
Modifications statutaires

En conséquence des première et deuxième décisions qui précèdent, le Président, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2025,

décide de procéder à la modification des articles 6 et 8 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

Ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article 6 :

« Article 6 – Apports – Formation du capital

[...]

Suivant résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2025, le capital social de la Société a été réduit d'une somme de 26.000 € et ramené ainsi à 2.271.184 euros, par annulation de 1.625 actions de la Société ».

Modification de l'article 8 comme suit :

« Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2.271.184 € (deux millions deux cent soixante et onze mille cent quatre-vingt-quatre euros) et divisé en 141.949 (cent quarante et un mille neuf cent quarante-neuf) actions de 16 € (seize euros) chacune, entièrement libérées, et de même catégorie. »

QUATRIEME DECISION
Pouvoir pour formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

* *

*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui a été signé par le Président de la Société.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le signataire accepte de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service www.docusign.com, reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service www.docusign.com.

Grant Thornton & Associé

Monsieur Adam Nicol

Président

Signé par :

Adam NICOL

A20E9F34F2B141D...
